VIDE GRENIER

A Nuaillé

Dimanche 10 Septembre 2023

A partir de 8H00 en extérieur

(En cas de météo capricieuse, transfert en salle pour les 200 1er mètres inscrits)

Organisé par Nuaillé Loisirs au complexe sportif

Possibilité de restauration sur place (BAR, Sandwichs, Frites)

Ouvert à toutes et à tous !!!

Venez vider vos tiroirs, greniers, garages … !

Coupon à renvoyer avant le jeudi 7 septembre par courrier à l'adresse suivante :

M. NARCE Jean Alain, 6 Rue Germaine-de-Terves, 49340 Nuaillé
Avec photocopie recto-verso de votre carte d'identité, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de Nuaillé Loisirs.
TEL : 07 81 26 15 88

E-mail : nuailleloisirs@gmail.com
Site : www.nuailleloisirs.fr

Pour une organisation optimale :
L'installation des exposants peut être faite à partir de 6h30

Coupon à renvoyer avant le jeudi 7 septembre

4 mètres linéaire : 8 euros ==========➔ _____€

6 mètres linéaire : 12 euros==========➔ _____€

8 mètres linéaire : 16 euros ==========➔ _____€

10 mètres linéaire : 20 euros ==========➔ _____€

12 mètres linéaire : 24 euros ==========➔ _____ €

Possibilité de louer des tables de 2 mètres (5 euros la table)
Nombre de tables : _____ fois 5 euros = _____ €

Véhicule ou remorque à partir de 6 mètres linéaire d'emplacement
(Limité à la taille de l'emplacement) 4 euros _____€

Montant total= _____€

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (Nom, prénom) ……

Né(e) , le …… à ……

Domicilié(e), adresse complète) ……

……

Champ obligatoire →**TEL :** ……

Adresse mail : ……

Certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte le contenu.
Je déclare sur l'honneur
-Ne pas avoir participé à deux ventes de même nature dans l'année civile (art. L321-9 du code pénal)
-Ne pas être commerçant ou ne pas être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce
-Ne vendre que des objets personnels et usagés ou tenir un registre d'inventaire prescrit pour les mobiliers usagés (art. L321-7 du code pénal)

Signature

Fait à …… Le ……

REGLEMENT - VIDE-GRENIER

Article 1. Cette manifestation est organisée par NUAILLE LOISIRS sur le site du Complexe Sportif de la Commune, le 10/09/2023.
L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

- Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible et en cours de validité de la carte d'identité
- Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de l'association NUAILLE LOISIRS

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.
De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera alors retourné à son expéditeur.

Concernant l'inscription d'une personne de moins de 18 ans : une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité d'un parent est demandée pour valider l'inscription.
Les personnes de moins de 18 ans devront être accompagnées d'une personne majeure tout au long du vide grenier.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de :
· 2 euros par mètre linéaire
. 5 euros la mise à disposition d'une table (table de 2 mètres)
. 4 euros supplémentaire si le participant souhaite exposer avec son véhicule (ce dernier ne devant pas dépasser la longueur du stand)

En principe, chaque participant amène son matériel (tables, chaises, tonnelles, parasols...). Les participants doivent être inscrits à l'avance.
Aucune nouvelle inscription ne sera prise sur place.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.
Les véhicules seront stockés sur des places réservées à cet effet (parking).
Sur le lieu de la manifestation : Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeur (intempérie).
Si un participant souhaite quitter le vide-greniers avant 18h00, il n'est pas autorisé à circuler avec son véhicule sur le lieu de la manifestation. Le participant doit donc prendre ses dispositions le cas échéant s'il souhaite quitter la manifestation avant 18h00.

Le code de la route s'applique durant toute la journée (notamment lors de la circulation de tous les usagers). En aucun cas l'association ne sera tenue responsable en cas d'accident.

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire éventuellement des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les prix doivent être affichés en euros sur chaque objet.
Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les exposants doivent maintenir et laisser leur emplacement en parfait état de propreté. Ils doivent recueillir tous déchets afin d'éviter leur dispersion et rendre leur emplacement net et propre avant de le quitter.

Article 10. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.
Tout supplément facturé à l'association par les services de la Mairie sera à la charge de la personne ne souhaitant pas récupérer ses invendus et son nom communiqué aux services municipaux compétents.

Article 11. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables... ».
Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Cause d'intempérie et/ou dispositions gouvernementales liées à la pandémie de COVID-19. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.
Dans les situations exposées ci-dessus, les exposants seront remboursés des frais d'inscription (non encaissement et destruction des chèques donnés).

Article 13. Il est formellement interdit :

- De circuler dans les allées réservées au public avec des bicyclettes, cyclomoteurs, rollers, trottinettes ou assimilés.
- De venir avec un animal de compagnie non tenu en laisse. Les propriétaires ou détenteurs d'animaux devront en effet les tenir en laisse.
- De faire dépasser les étals ou de la marchandise en saillie au-delà des limites d'alignement autorisées.
- D'encombrer les voies de circulation, l'accès au véhicule de secours devant être garantie.

Article 14. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 15. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
En cas de trouble à l'ordre public, le Maire sera amené à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

Article 16. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.